

Hôtel de Matignon  
Monsieur le Premier Ministre  
Monsieur Edouard PHILIPPE  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS

Paris, le 7 mai 2020

Par lettre recommandée n°1A 183 789 8329 0

Monsieur le Premier Ministre,

L'Association REACTION 19 souhaite, par le présent courrier, vous notifier le caractère illégal des agissements qui vous sont imputables ainsi qu'à votre Gouvernement et à vos Ministres depuis l'apparition du Covid-19 ainsi que des mesures que vous avez entreprises au début du mois de mars.

Il ressort, en effet, de ces agissements et de ces mesures la violation éhontée des principes constitutionnels qui fondent la division des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire.

La France ne connaît aujourd'hui qu'un seul pouvoir : l'Exécutif !

Cet Exécutif incarné par le Président de la République, par vous-même et par ce Gouvernement a désormais asservi le pouvoir législatif et mis en sommeil le pouvoir judiciaire.

Il ressort, sans vouloir être exhaustif dans le présent courrier, que votre Gouvernement a pris un ensemble de dispositions qui violent le partage de compétences, notamment celles qui relèvent de la loi, conformément à l'article 34 de la Constitution, et celles qui relèvent de l'exécutif en application de l'article 37 du texte précité.

## I. Le début des illégalités

Les illégalités ont débuté avec le Décret n° 2020-190 du 3 mars 2020 relatif aux « *réquisitions nécessaires dans la lutte contre le virus Covid-19* ».

Aux termes de ce décret, vous avez procédé notamment à la confiscation des masques FFP2, que seule la loi pouvait, le cas échéant, ordonner.

Les illégalités se sont poursuivies avec le Décret n° 2020 – 260 du 16 mars 2020.

Ce décret a violé de manière claire les dispositions de l'article 34 de la Constitution ainsi que les principes constitutionnels tels que rappelés par le Conseil Constitutionnel dans ses nombreuses décisions depuis 1971.

En interdisant les déplacements, vous avez outrepassé les pouvoirs qui vous sont conférés par la loi, vous avez agi sans aucune habilitation légale, et vous vous êtes donc livré à un excès de pouvoir.

Il n'est pas du ressort de l'Association REACTION 19 d'entamer une polémique politique, ni de vous rappeler les mensonges du Président de la République, ceux de votre Gouvernement, ainsi que la manière théâtrale, grotesque, pathétique dont vous avez traité le problème de l'utilisation des masques depuis l'apparition du Covid-19.

Il est surabondant de vous rappeler que le problème des masques demeure non résolu à ce jour et votre Gouvernement ne fait que poursuivre dans ses errements, trompant le peuple français.

La preuve de l'illégalité du décret précité réside dans la tentative de régularisation que vous avez mise en œuvre par le vote de la Loi n° 2020 – 290 du 23 mars 2020 et entrée en vigueur le 24 mars 2020.

Cette loi, qui découle d'un projet que vous avez déposé pour « *enregistrement* » devant le Parlement, a, d'une part, mis en place l'état d'urgence sanitaire d'une durée de deux mois et, d'autre part, fixé un ensemble de prérogatives du Gouvernement, consistant notamment dans la limitation de la liberté d'aller et venir et le prononcé de lourdes sanctions pénales en cas de commission de certaines infractions.

---

**REACTION**  
19

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)



Au préalable, cette loi a modifié, par voie d'abrogation et création de nouveaux textes, l'état d'« *urgence sanitaire* » en remplaçant notamment l'article L. 3131-23 par l'article L. 3131-15 du Code de la Santé Publique.

Or, par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, vous avez présenté les mesures tendant à la mise en œuvre du confinement, en visant notamment l'article L. 3131-15 du Code de la santé publique.

Il ressort de manière claire qu'à la date à laquelle vous avez édicté votre décret, l'article L. 3131-15 du Code de la Santé Publique n'existait pas, la loi ayant abrogé l'ancien article L. 3131-23 et ne l'ayant remplacé par l'article L.3131-15 qu'à partir du 24 mars 2020 seulement.

De ce fait, les principes édictés par le Conseil d'État, concernant l'application de la loi dans le temps et les rapports entre la loi et les décrets, et notamment la jurisprudence Daunizeau, ne sont pas applicables.

Par ailleurs, le Haut Conseil de la Santé Publique, au début du mois de mars, ne recommandait pas le confinement, et demandait simplement que des mesures soient prises pour les personnes ayant plus de 70 ans et celles atteintes de pathologies graves.

Par conséquent, les mesures prises en application de ce texte sont illégales, notamment celles qui concernent l'interdiction faite au peuple français de se déplacer, mais aussi celles relatives à la confiscation des masques.

## II. Sur la liberté d'entreprendre

Les mêmes principes juridiques exposés ci-dessus et relatifs à l'illégalité de votre décret s'appliquent aux mesures que vous avez prises interdisant la liberté d'entreprendre telle que visée à l'article L.3131-15, 10°, du texte précité.

Concernant les entreprises et les commerces, le choix du confinement et la suspension pour certains d'entre eux, à durée illimitée, de leurs activités commerciales, professionnelles et productives est une autre catastrophe qui découle des choix absurdes que vous avez entrepris, et ce pour une durée aussi inacceptable qu'illégale d'une cessation d'activité qui fera disparaître des milliers d'entreprises, des centaines de milliers d'emplois et qui détruira ainsi l'économie française.

---

**REACTION**  
19

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)



Or, ce choix juridique qui est le vôtre, consistant à bloquer de manière illégale, l'ensemble des activités économiques est d'autant plus absurde sur le fond que votre propre gouvernement est en contradiction totale avec la réalité relevant de la sécurité et la santé des travailleurs.

Un tel blocage ordonné pour une durée exceptionnelle par rapport à la plupart des autres pays de l'Union Européenne et qui va se poursuivre pour beaucoup d'activités commerciales, telle que celle des bars et des restaurants, et pour toutes les activités sportives, constituent une atteinte gravissime, exorbitante des principes qui régissent la liberté d'entreprendre et la liberté du commerce et sont en train de créer des dommages irréversibles à l'économie et au bien-être des français.

### **III. Sur les choix de santé publique pour les personnes âgées en état de dépendance**

Il ressort en outre que les dispositions réglementaires que vous avez prises avec votre Ministre des Solidarités et de la Santé pour les personnes âgées se trouvant dans les établissements d'hébergement en état de dépendance physique ou mentale sont totalement inappropriées et ont certainement contribué au décès de plus de 9000 personnes dans les EHPAD.

Le choix de « santé publique » consistant à confiner les personnes dans lesdits établissements en leur interdisant tout contact, ne serait-ce que visuel, avec leurs parents les plus proches, a porté une atteinte grave aux principes régissant la santé des personnes mais aussi la dignité de celles-ci, tels que rappelés par le Code civil, ainsi que par les Déclarations internationales et les Principes Fondamentaux reconnus par les lois de la République et qui constituent des principes de valeur constitutionnelle.

Selon l'Association REACTION 19, les choix sanitaires que vous avez infligés aux personnes hébergées dans les EHPAD peuvent recevoir plusieurs qualifications pénales : celle d'homicide involontaire telle que visée par l'article 221-6 du Code pénal, la mise en danger de la vie d'autrui telle que visée par l'article 223-1 du Code précité, et celle de non-assistance à personne en danger telle que réprimée par l'article 223-6 du Code pénal.

Il est surabondant de vous rappeler qu'au 4 mai 2020, la France a compté 9375 morts dans les EHPAD, chiffre unique au monde, ce qui atteste de manière irréfragable que les mesures de votre Gouvernement et votre Ministère des Solidarités et de la Santé

---

**REACTION**  
19

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)

ont été entreprises en dépit d'options politiques fondées sur une approche scientifique prouvée ou légalement élaborée.

Il est également surabondant de vous rappeler qu'après avoir ressenti le cri d'alarme de la population, votre Ministre des Solidarités et de la Santé s'est empressé de rédiger une circulaire qui permettait aux parents proches de revoir les personnes emprisonnées dans les EHPAD, mais le mal était fait.

L'Association REACTION 19 n'est pas chargée de porter des appréciations politiques sur les choix que vous avez faits.

Il n'en demeure pas moins que s'impose un constat général, désormais consensuel, suivant lequel votre gouvernement n'a pas su mettre en place une politique sanitaire pour les EHPAD de nature, d'une part, à éviter une terrible catastrophe que représente la mortalité extraordinaire des personnes qui devaient être protégées et, d'autre part, à sécuriser le personnel travaillant en utilisant tous les moyens juridiques et scientifiques appropriés.

Il ressort désormais de l'approche commune de l'ensemble des professionnels que l'absence des moyens de protection, tels que les masques pour l'ensemble des personnes présentes dans les EHPAD, voire le choix délibéré de ne pas soigner les personnes malades dans les services de réanimation ou de soins intensifs des hôpitaux débordés, ont contribué au décès prématuré de ces personnes.

Ce drame est aussi celui de tous les proches de ces personnes décédées qui, outre n'avoir pu partager même visuellement leurs derniers moments, vivent désormais l'absence d'un deuil.

#### IV. Sur les contradictions de l'Exécutif entre la nature du Covid-19 et les mesures prises

L'Association REACTION 19 a pris connaissance d'une note réglementaire publiée le 20 avril 2020 et mise à jour le 1<sup>er</sup> mai 2020, rédigée par votre Ministère du Travail, qui relève donc de votre Gouvernement, intitulée « Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité ».

Aux termes de cette note, nous avons pu lire : « Dans quels cas la réglementation sur le risque biologique s'applique-t-elle ? ».

---

**REACTION**  
19

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)

Votre Ministère a répondu à la question posée comme suit : « *au titre de l'arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents biologique pathogènes, le Covid-19 doit être considéré comme un agent biologique pathogène du groupe II* » !!

Cette affirmation extrêmement claire par l'utilisation du verbe impératif « **doit** » ne souffre aucune exception.

Nous vous ferions injure en vous rappelant, Monsieur le Premier Ministre, que l'article R.4421-1 du Code de travail classe les agents biologiques en 4 groupes en fonction de la gravité croissante du risque d'infection pour l'homme.

Or, le groupe II identifie des infections qui sont censées provoquer une maladie chez l'homme, qui peuvent constituer un danger pour le travailleur, **mais dont la propagation dans la collectivité est « peu probable » selon le Code du travail, sachant qu'il existe selon ce groupe une prophylaxie ou un traitement efficace !!!**

Il apparait ainsi que l'Exécutif a mis en œuvre des mesures draconiennes, telles que le confinement de la population, l'interdiction de travailler, l'interdiction d'entreprendre, qui sont en train de tuer l'économie du pays, de massacrer des millions de familles françaises, de les priver de toutes sources de revenus, au motif d'une infection pathogène du groupe II.

Or, cette infection est comparable à la grippe saisonnière qui tue chaque année entre 8000 et 14500 personnes, avec des pics comme en 2017 de 21.000 morts, en France et entre 600 000 et 800 000 personnes dans le monde !

Ladite grippe saisonnière contamine un milliard de personnes chaque année dont 3 à 5 millions de cas graves, et pour autant, aucun confinement n'est entrepris ni en France, ni ailleurs dans le Monde.

D'ailleurs, le Haut Conseil de la Santé Publique, au début du mois de mars, ne conseillait pas le confinement et demandait simplement que des mesures soient prises pour les personnes ayant plus de 70 ans et celles atteintes de pathologies graves.

Par ailleurs, l'Association REACTION 19, qui compte parmi ses adhérents plusieurs entreprises et plusieurs commerçants, ne peut pas comprendre le sens et la portée d'une telle démarche pour combattre une infection du groupe II, qu'ils ont pourtant l'habitude d'appréhender dans la gestion des risques dans leur entreprise.

---

**REACTION**  
**19**

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)

En tout état de cause, les problématiques que pose la responsabilité des décideurs semblent battues en brèche par les choix législatifs d'une déresponsabilisation pénale.

## V. L'irresponsabilité pénale de l'Exécutif et la complicité du Sénat

L'Association REACTION 19 a eu le loisir de vivre en direct les débats intervenus au Sénat pour le vote en première lecture de la « *prorogation de l'état d'urgence sanitaire* ».

En effet, nous avons pu assister à la magnifique pièce de théâtre qui s'est jouée entre l'exécutif et le législatif, notamment pour la mise en œuvre d'un texte qui a pour finalité majeure d'éviter aux décideurs que vous êtes de voir leur responsabilité pénale engagée du fait d'agissements qui pourraient tomber sous le coup de la loi pénale.

Le Sénat de la République, par sa commission de loi, a décidé d'introduire un amendement ayant pour finalité de créer une irresponsabilité pénale qui a été présentée aux yeux du public comme étant un texte de nature à protéger les maires, voire les directeurs d'école.

Nous n'allons pas vous retranscrire l'amendement adopté, que vous connaissez parfaitement et qui ne peut que vous réjouir.

Or, sous le couvert de protéger les Maires, qui le sont déjà depuis la Loi FAUCHON du 10 juillet 2000, les Sénateurs vous ont rendu un service pour vous protéger des choix illégaux que vous avez mis en œuvre depuis le 4 mars 2020.

Il est clair que le choix d'utiliser le Sénat pour modifier votre projet de loi relève d'un stratagème bien connu permettant à un Gouvernement d'éviter de se « salir les mains » lorsqu'il s'agit de faire voter une loi qui dérange, ou bien un amendement devant être soumis au vote à la hâte et en toute discrétion.

Ainsi, aux français qui n'ont pas très bien compris ce qui s'est passé devant le Sénat, vous pouvez toujours dire « *ce n'est pas moi, ce sont les autres qui l'ont fait* » !

La parodie théâtrale du vote a atteint son paroxysme quand l'ensemble des Sénateurs, y compris ceux de la République En Marche, a voté à l'unanimité contre l'amendement de votre propre Gouvernement, qui voulait supprimer l'amendement du Sénat !!

---

**REACTION**  
19

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)

Les membres de l'Association qui ont suivi attentivement sur la chaîne Publicsenat la retransmission des débats, ont pu constater la satisfaction de Madame la Ministre Nicole BELLOUBET, et de celle du Ministre Olivier VERAN, qui ne pouvaient que se féliciter du vote exprimé à l'unanimité par le Sénat...

Par ailleurs, le débat juridique se poursuit s'agissant de la récolte des données relatives à la santé des français.

Il en ressort que votre Exécutif, sous la couverture de l'état d'urgence sanitaire, va aussi briser l'intimité de chaque français sur ce qui est absolument sacré, leur santé, en créant un flicage sanitaire qui contrevient aux droits de l'homme, à la dignité de la personne et aux principes fondamentaux de notre République.

Le *tracing*, ainsi que toutes les dispositions concernant la récolte des données personnelles relatives aux personnes infectées du Covid-19, la violation du secret médical par l'instrumentalisation des médecins eux-mêmes auxquels on demande insidieusement de jouer le rôle d'informateurs sur l'état de leurs patients, la création d'une plateforme des données santé, qui sera gérée par Microsoft, signent la fin de l'individualité personnelle et un total asservissement de l'homme à l'Etat.

L'Association REACTION 19 mettra en œuvre toutes les voies de droit pour contester chaque disposition susceptible de porter atteinte à l'intimité de la santé de chaque français et se battra contre la démarche dictatoriale de votre Exécutif qui s'emploie à transformer la République en un État, tel que celui imaginé par George Orwell dans son livre « 1984 ».

## VI. Conclusion

Nous ne savons pas à ce jour s'il reste encore de l'espoir pour que les institutions de l'Etat retrouvent leur fonctionnement normal à la faveur des compétences de chacun : exécutif, législatif, et judiciaire, et ce dans une harmonie constitutionnelle garantissant les droits fondamentaux des français.

Nous vivions déjà, avant le Covid-19, une désagrégation de notre société : votre Gouvernement et le Président de la République ont cassé le lien social.

Aujourd'hui avec le Covid-19, vous êtes en train de briser l'énergie qui caractérise le peuple français et qui avait fait de ce pays une lumière pour le monde.

---

**REACTION**  
**19**

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)

Si cette lumière n'est pas éteinte, elle est en train de disparaître...

Monsieur le Premier Ministre, ce courrier n'est pas exhaustif s'agissant tant de vos actes illégaux que de toutes les démarches absurdes entreprises par vous, par votre Gouvernement, et par le Président de la République, depuis l'apparition du Covid-19 en France.

Vous avez bafoué outrageusement les valeurs fondamentales de notre République, la liberté, l'égalité et la fraternité ont été broyées par votre mépris, votre arrogance, votre autoritarisme, qui sont les termes les plus appropriés s'agissant de l'action de l'Exécutif mais aussi du Président de la République.

Nous vous informons, dès à présent, que notre Association apportera son soutien à toutes les actions judiciaires individuelles ou collectives qui seront mises en œuvre à l'encontre de l'Exécutif et de toutes les personnes qui ont commis des faits qui engagent leur responsabilité pénale.

Vous serez ainsi informé par nos soins lorsque votre responsabilité et celle des membres de votre Gouvernement sera mise en œuvre.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous espérons que les considérations, analyses et arguments contenus dans le présent courrier vous amèneront, ainsi que votre Gouvernement et l'exécutif, à une approche conforme aux règles constitutionnelles de la France.

Bien entendu, copie de la présente est adressée au Président de la République.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos tristes salutations.

## ASSOCIATION REACTION 19

**Carlo Alberto BRUSA**  
Président de l'Association



**Riccardo MEREU**  
Co-Président de l'Association



---

**REACTION**  
**19**

Association Loi 1901  
63, rue la Boétie - 75008, Paris, France  
[reaction19fr@gmail.com](mailto:reaction19fr@gmail.com)